

COMITE DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION
SEANCE DU 16 JUIN 2021

Procès-verbal

Présents : Ernest AUChart ; Alain BARTIER ; Guy BRAS ; Damien BRICOUT ; Philippe CANLER ; Alain CAYET ; Dominique DELATTRE ; Cédric DELMOTTE ; Gérard DUE ; Nicolas KUSMIEREK ; Jean-Paul LEBLANC ; Frédéric LETURQUE ; Michel MATHISSART ; Didier MICHEL ; Bernard MILLEVILLE ; Jacques NICK ; Gérard NICOLLE ; Mélanie PAWLAK ; Jean-Claude PLU ; Reynald ROCHE ; Michel SEROUX ; Thierry SPAS ; Daniel TABARY ; Jean-Luc TILLARD ; Christian THILLIEZ ; Véronique THIEBAUT ; Philippe VIARD

Excusés : Pierre ANSART (pouvoir à Dominique DELATTRE) ; Jean-Jacques COTTEL (pouvoir à Véronique THIEBAUT) ; Nicolas DESFACHELLE (pouvoir à Alain CAYET) ; Freddy FOURNIER (pouvoir à Gérard DUE) ; Didier LEDHE (pouvoir à Thierry SPAS) ; Françoise ROSSIGNOL (pouvoir à Thierry SPAS) ; Vincent THERY (pouvoir à Reynald ROCHE) ; Alain VAN GHERLDER (pouvoir à Alain CAYET)

Absents : Jean-Claude BLOUIN ; Bernard BRONNIART ; Philippe CARTON ; Michel FLAHAUT ; Jérôme PALISSE ; Eric POULAIN

Thierry SPAS : La loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021, aménage certains points relatifs à la tenue des séances en présentiel, notamment le quorum, qui est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent. De plus, un membre peut être porteur de deux procurations.

Etat des pouvoirs :

Pierre ANSART	donne pouvoir à	Dominique DELATTRE
Jean-Jacques COTTEL	donne pouvoir à	Véronique THIEBAUT
Nicolas DESFACHELLE	donne pouvoir à	Alain CAYET
Freddy FOURNIER	donne pouvoir à	Gérard DUE
Didier LEDHE	donne pouvoir à	Thierry SPAS
Françoise ROSSIGNOL	donne pouvoir à	Thierry SPAS
Vincent THERY	donne pouvoir à	Reynald ROCHE
Alain VAN GHELDER	donne pouvoir à	Alain CAYET

Je propose de désigner Mélanie Pawlak, madame la Maire d'Athies, comme secrétaire de séance.

A présent, le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2021, pour rappel le secrétaire de séance était Monsieur Gérard DUE.

Avez-vous des remarques particulières ? Non ? Nous pouvons considérer que le procès-verbal de ce comité du 31 mars est adopté.

Avant de passer au second point du jour, je voudrais donner quelques informations. Tout d'abord, vous le savez, l'activité du centre de tri de Saint Laurent Blangy a cessé depuis le 1^{er} juin. J'aurais voulu que Dominique Delattre puisse faire un bilan.

Dominique DELATTRE : Comme nous l'avions voté lors du dernier Comité syndical, la fermeture du centre de tri a été réalisée, l'ensemble des agents a été reclassé.

- Six agents comme ripeurs,
- Deux à la prévention et au nettoyage des PAV,
- Deux comme conducteurs d'engins,
- Cinq comme valoristes en déchèterie
- Deux comme agents d'entretiens.

Le centre de tri exerce encore une activité de tri ce qui requiert encore 6 agents. Il y a encore trois agents en arrêt pour maladie et nous attendons un retour de la médecine du travail pour les reclasser. Un agent aimerait être reclassé comme un agent pour l'entretien des espaces verts, mais ce n'est pas une activité au SMAV, par conséquent si vous avez des besoins au sein de vos équipes d'entretien communales, sachez que cet agent est disponible.

Thierry SPAS : Ensuite, deuxième information : nous nous sommes vu desservir le prix de la catégorie « Coup de cœur » de la presse et de l'information territoriales 2021 pour le magazine annuel « 100% Ressources ». Plusieurs raisons à cela : la ligne éditoriale, un magazine pratique et orienté vers le life-style des lecteurs et qui ne cherche pas à mettre en valeur l'établissement en lui-même, mais plutôt orienté vers les habitants. Le magazine a été salué pour la richesse de son iconographie. Je tenais à remercier en particulier l'agence « Situation et ensemble » qui travaille avec nous pour la rédaction de ce magazine et le service de communication. L'édition de ce magazine coûte 40 centimes par habitants et à terme doit permettre l'éducation au tri et à la réduction des déchets.

Nous pouvons à présent passer à l'examen de l'ordre du jour et aux délibérations.

La première délibération concerne le règlement de la collecte des déchets. Je laisse la parole à Monsieur ROCHE, vice-président en charge des collectes.

Reynald ROCHE : Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Je vous rappelle, chers collègues, qu'il revient à l'autorité compétente et organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

S'il fallait le préciser, les principaux objectifs d'un « règlement de collecte » sont :

- la définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,
- la présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),
- la définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- l'indication des sanctions en cas de violation des règles.

Outre ses fonctions éventuellement « répressives », le règlement de collecte a aussi un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service :

- par un rappel formel des consignes, modalités de tri et moyens de contrôle de la qualité, pour maximiser le tri des déchets,
- par la mise en avant des mesures de prévention des risques liés à la collecte des déchets et de la responsabilité des usagers et tiers le cas échéant,

- par la sensibilisation du personnel de collecte (y compris intérimaires et remplaçants), développer le lien avec d'autres services (le nettoyage par exemple),
- pour répondre précisément aux questions des habitants, des élus ou des agents communaux, sur différents sujets.

Notre règlement de collecte actuellement en vigueur date de 2016. Face aux évolutions administratives, réglementaires et organisatrices de nos activités, il nous est apparu nécessaire d'effectuer une refonte de ce règlement et de prévoir au moins une révision annuelle de son contenu.

Sur la méthode de travail employée, je rappelle que la commission collecte réunie le 21 avril et le 2 juin a travaillé le contenu de ce document et l'a fait évoluer depuis. La participation des services des trois structures adhérentes lors de plusieurs rendez-vous de travail a également permis l'enrichissement des documents. Nous en avons tenu compte afin d'améliorer et de compléter le projet de règlement.

Dans sa constitution, le règlement se compose d'un document et de 5 annexes :

- Le Règlement de collecte
- Annexe 1 : Liste des communes du SMAV
- Annexe 2 : Délibération n°2021-03-16 – Grille tarifaire
- Annexe 3 : Règlement des déchèteries – Usagers non professionnels
- Annexe 4 : Règlement des déchèteries – Usagers professionnels
- Annexe 5 : Cahier de recommandations techniques (urbanisme)

Dans son contenu, le projet de règlement prévoit parmi toutes les dispositions prévues :

- La facturation du professionnel au-delà de 1100 litres d'ordures ménagères ou 770 litres de cartons,
- Une meilleure prise en compte des prescriptions déchets dans les projets d'urbanisme
- Un point de collecte en apport volontaire (aérien ou enterré) ne peut se faire sans l'accord du maire et du gestionnaire des voiries,
- Les dispositions pour assurer la circulation des véhicules du SMAV dans leur mission de collecte,
- Les dispositions rattachées aux collectes spécifiques (collecte non usuelle – déchets spécifiques – etc)
- Les dispositions de présentation des déchets à la collecte,
- Les règles d'implantation des colonnes aériennes ou enterrées,
- La limitation des apports en déchèterie pour les usagers professionnels et non professionnels.

Suite à votre avis exprimé ce soir, c'est notre Président, Thierry SPAS, qui fixera par arrêté motivé, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Avez-vous des questions, des remarques ?

Jean-Luc TILLARD : Quelle est la limitation des passages de volume par jour pour les déchèteries ? Par exemple, les cas des personnes ayant recours à une association pour s'occuper de son jardin. Ensuite, concernant les pneus, comment doit-on s'en débarrasser ?

Reynald ROCHE : La limitation est de 2 m3 par jour et par passage en principe. Si c'est un particulier qui a beaucoup de passage à faire, il peut le signaler à son 1^{er} passage. Si ce sont des personnes mandatées pour venir vider en déchèterie à la place du particulier, elles sont considérées comme particulier.

Concernant le problème des pneus, ce sont normalement les professionnels garagistes qui récupèrent les pneus.

Arnaud DUCATEZ : La réglementation nous interdit de les accepter en déchèterie. Or, même si nous n'en faisons pas la publicité, nous avons une solution au sein du SMAV en centralisant les pneus récupérés au sein de la déchèterie professionnelle avec une filière adaptée. Cependant, nous ne communiquons pas dessus afin d'éviter de récupérer une quantité trop importante, ne pas être submergés de pneus n'ayant pas contribué au système national.

Bernard MILLEVILLE : Je voulais savoir si la collecte des bennes à verre va prochainement rentrer dans l'ordre ?

Reynald ROCHE : Nous avons eu des problèmes techniques avec les camions et des problèmes avec le personnel, néanmoins depuis quelques jours le retard a été rattrapé.

Cédric DELMOTTE : Je voulais remercier les équipes du SMAV qui ont œuvré à l'écriture des documents en collaboration avec les différents services des intercommunalités. De plus, il y avait une véritable demande de la part des communes urbaines de la CUA d'avoir un véritable dialogue pour l'implantation des futurs PAV, en commun avec les lotisseurs.

Il y a aussi eu des demandes qui m'ont été remontées, concernant certains quartiers d'Arras et de la 1^{ère} couronne, d'organiser par mois des collectes de déchets en mettant à disposition des bennes par quartier. Ce sera à discuter sur la collecte, mais ce sont ce genre de demande qui nous sont faites par les habitants.

Reynald ROCHE : Dans le mandat précédent, il y avait le système des déchèteries mobiles qui tournaient dans les secteurs. Or, avec l'ancien Président du SMAV, il avait été convenu d'arrêter ce système car chaque habitant se trouve à moins de 15 minutes d'une déchèterie.

Alain CAYET : Le problème dans certains quartiers, ce sont les encombrants. Soit ils sont mis dans la cave des habitats collectifs, soit ils finissent déposés sur des points d'apports volontaires. De ce fait, dans les quartiers « politiques de la ville » nous avons organisé une régie de quartier qui nettoient les PAV.

Cédric DELMOTTE : Ce règlement n'avait pas été évalué depuis quelques années, et on va pouvoir le réamender régulièrement. Il y aura une stratégie globale à avoir qui sera différente selon le territoire.

Jean-Claude PLU : J'ai une question pratique, en ce qui concerne le changement des bacs, j'oriente les administrés vers le numéro vert, comment cela fonctionne ?

Reynald ROCHE : Pour les changements de bacs, le numéro vert enregistre les coordonnées, il y a une traçabilité de l'appel puis ce sont les services du SMAV qui viennent livrer ou réparer le bac.

Frédéric LETURQUE : Je souhaitais appuyer les propos de Cédric (Delmotte) et des uns et des autres. Je viens de passer deux heures à Jean Jaurés qui est un quartier populaire, qui vit différemment le rapport au tri. Il faut des actions de proximité humaine pour expliquer sur pièce auprès des habitants comment les choses doivent s'organiser.

Ensuite, un règlement n'est pas un corset, et je pense que c'est bien qu'avec le dialogue engagé avec le SMAV on puisse justement à l'issue des études faites, qu'on puisse vous faire des propositions suite aux réflexions des maires qui nécessiteront d'être prises en compte pour les services.

Ensuite, je pense qu'il faut multiplier les opérations de nettoyage par les habitants, en faire une par mois à minima. J'imagine que ce qui est vrai en ville, doit pouvoir l'être aussi en milieu rural. Les problèmes sont présents. Je comprends que cela soit difficile pour le SMAV mais aussi difficile pour les élus, car cela touche au quotidien des habitants. Nous vous déléguons cette compétence, mais il faut que nous gardions une certaine capacité de dialoguer et une possibilité que les services du SMAV s'adaptent à nos demandes.

Reynald ROCHE : C'est pour cette raison que le règlement sera revu annuellement. De plus, nous avons une nouveauté dans ce mandat, c'est la présence d'une Vice-Présidente en charge de la communication et de l'éco-citoyenneté. Nous pouvons envisager que ce nouveau service puisse se rapprocher des quartiers où la gestion des déchets est plus complexe.

Alain CAYET : Nos régies de quartiers peuvent être un soutien pour ce service.

Thierry SPAS : Un règlement doit être vivant, il doit être retravaillé régulièrement sur le terrain, en fonction des retours que l'on reçoit. Nous nous devons de travailler dans la proximité avec les communes. Nous souhaitons jouer un rôle de sensibilisation au plus proche du terrain, avec des agents de proximité qui sont du service Eco-citoyenneté. Nous avons déjà présenté ce service à plusieurs reprises au sein des différentes commissions concernées et des intercommunalités.

Véronique THIEBAUT : Nous sommes en train de renforcer cette équipe éco-citoyenneté, avec comme responsable Emilie Malaquin. Par rapport à ce que vous venez d'évoquer, nous pensons qu'il faut répondre à chaque problème par une solution au quartier spécifique. En effet, il faut analyser au cas-par-cas pour cerner les problèmes et ainsi rendre l'intervention et la sensibilisation plus pertinente.

Nous avons souhaité rencontrer chacune des collectivités afin de vous présenter le service éco-citoyenneté, et surtout voir comment créer du lien entre ce dernier et les services des intercommunalités adhérentes. Nous multiplierons les rencontres à la rentrée de septembre, et aussi la présentation du programme prévention pour cette même période. Je trouve intéressant qu'après des échanges nous puissions définir ensemble des territoires d'opérations test pour adapter les interventions. Je pense qu'il faut cibler et personnaliser les modes d'interventions de nos équipes sur le territoire.

Thierry SPAS : Merci Véronique. Avez-vous d'autres questions ? Nous pouvons considérer que le Comité rend un avis favorable sur ce règlement de collecte. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

→ Avis favorable du Comité Syndical.

Délibération n°2

Reynald ROCHE : La deuxième délibération est relative au lancement d'une étude de gisement et d'opportunité sur le traitement des biodéchets.

En effet, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire nous impose la généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025. Dans ce cadre nous souhaitons réaliser une étude de terrain qui nous permettra d'étudier différents scénarios et de prendre les bonnes décisions.

Cette gestion de proximité des biodéchets devra être déployées progressivement en s'adaptant à la typologie du territoire et aux habitants en partenariat étroit avec nos adhérents et les communes.

Nous le savons ces solutions seront vraisemblablement mixées et pourraient être un mélange de collectes en porte-à-porte, de compostage collectif, de compostage individuel et de points d'apports volontaires.

Il est évident que nous ne pourrions pas proposer la même solution à un habitant des quartiers ouest d'Arras, du centre d'Aubigny-en-Artois ou de Bucquoy. C'est pourquoi un travail important doit être mené pour présenter la solution la plus adaptée à chaque territoire et répondre aux réalités de chaque citoyen et que nous souhaitons nous faire accompagner par un bureau d'études spécialisé.

Avez-vous des questions ? Approuvez-vous cette délibération ?
Je vous remercie.

Didier MICHEL : Nous avons besoin d'y voir clair, cette étude doit être menée en complémentarité avec la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce gaspillage est un des premiers axes sur lequel il faut travailler car c'est lui qui va permettre de limiter la collecte des déchets.

Reynald ROCHE : Il y a déjà des EPCI qui travaillent à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Tout est lié bien entendu. Un travail en commun est primordial. Depuis l'installation du Comité en septembre nous avons beaucoup avancé autour des problématiques liées au gaspillage alimentaire.

Cédric DELMOTTE : dans le cadre des projets alimentaires territoriaux nous travaillons sur ce sujet, notamment Jean Pierre PUCHOIX. Nous savons que la CCSA a déjà bien avancé sur ce travail. Je pense qu'il faut prendre en compte l'impact vis-à-vis du futur méthaniseur, comment orienter ces déchets fermentescibles vers le méthaniseur.

Thierry SPAS : Le tout encore une fois est d'arrivé à concilier ce que nous demande la loi, nos coûts de gestion et la capacité de la population à absorber de nouvelles pratiques. Nous avons affaire à un challenge important.

Véronique THIEBAUT : Nous avons un réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire depuis deux ans avec un poste dédié par le biais de l'ADEME financé depuis 2 ans. Ma proposition est de pouvoir témoigner, nous sommes prêts à partager ce que nous avons fait.

Didier MICHEL : Lancer une étude c'est bien, mais lancer une étude sur le gaspillage alimentaire serait plus pertinent.

Thierry SPAS : Cette étude doit s'appuyer sur les connaissances que nous avons sur le gaspillage alimentaire dans les territoires des intercommunalités. Dans cette étude il faudra aussi analyser l'importance de gisement du biodéchets.

Arnaud DUCATEZ : Bien sûr nous allons travailler sur le gaspillage alimentaire, il nous faudra connaître les bio déchets consommés, de ceux qui sont encore emballés et jetés. C'est un travail difficile pour trouver les points d'amélioration sur le territoire, en sachant que nous avons des quartiers à forte densité d'habitat collectif où le travail sera plus délicat encore.

Il faudra trouver des solutions techniques et adaptés à chacun, car aujourd'hui trier des emballages, cela paraît simple mais séparer les déchets alimentaires sera assez complexes, et les habitudes de ce geste là sont longues à installer.

On va essayer de le faire tout en sachant que la réglementation, dont celle concernant le technocentre, est d'une complexité inouïe. Vous pouvez faire du biogaz sur l'écopôle, vous pouvez du biogaz avec une collecte de déchets alimentaires collectés séparément, mais ensuite vous n'avez pas le droit de mélanger ces mêmes matières dans le digesteur et vous n'avez pas le droit de mélanger les digestats issus de flux différents. Restons simple sur la communication à l'usager pour ne pas perdre l'habitant.

Thierry SPAS : Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer à vote. Qui s'oppose, qui s'abstient ?

→ Délibération adoptée.

Délibération n°3

Thierry SPAS : La prochaine délibération concerne notre projet de centre de tri en commun avec le SYMEVAD et la Communauté de Communes de Pévèle Carembault. Avec Damien BRICOUT, et les services nous les avons rencontrés à plusieurs reprises et il s'agit de créer un groupement de commandes.

Damien BRICOUT : La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets recyclables et notamment l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur tout le territoire d'ici la fin de l'année 2022.

Nous l'avons évoqué lors du dernier Comité, la problématique du tri et de l'extension des consignes de tri nous impose de trouver une solution pour notre gisement. Cette délibération fait suite à la décision sur la fermeture de notre centre de tri des emballages.

Nous avons fait plusieurs réunions et concertations, nous avons décrit un secteur sur le nord et secteur plus sur l'est avec le SYMEVAD qui est une opportunité pour nous car ils ont déjà un centre de tri mais qui doit être rénové pour répondre à l'extension des consignes de tri. Nous avons besoin d'un territoire d'environ 500 000 habitants.

Pour commencer ce projet il faut faire une étude, et c'est pour cela que nous devons délibérer pour lancer une étude juridique d'opportunité sur la création ou non d'une entité porteuse pour porter ce projet de centre de tri commun.

Nous l'avons déjà évoqué, ce type de projet est une conception nouvelle car le SMAV créée ou investit dans une structure parallèle, un peu comme Euramétha. Il faut que nous étudions sérieusement cette opportunité. Le SYMEVAD sera coordinateur du projet.

Thierry SPAS : Nous passons au vote, avez des oppositions ? Abstention ?

→ Délibération adoptée.

Les prochaines délibérations sont en lien avec les ressources humaines. Je laisse donc la parole à Dominique DELATTRE, notre vice-président en charge de ces questions.

Délibération n°4

Dominique DELATTRE : La quatrième délibération est relative au Comité des Œuvres Sociales, commun aux services de la CUA et du SMAV depuis 2014. Ici, il s'agit d'adopter la convention d'objectif du COS. Celui-ci participe par ses actions à l'accompagnement social et culturel de la vie des agents.

Il vous est demandé ici de bien vouloir attribuer au COS pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 105 333,06 euros et d'autoriser le Président à signer la Convention. Notre participation au COS s'articule autour d'un pourcentage de la masse salariale qui est de 1,1%. Le COS adhère à Plurélya.

Une seconde délibération concernant le COS interviendra en fin d'année car nous participons pour 50% à la prise en charge de la masse salariale de la secrétaire du COS.

Avez-vous des questions ?
Peut-on adopter cette délibération ?

→ Délibération adoptée

Délibération n°5 et n°6

Les deux délibérations suivantes concernent le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour la filière technique et la filière administrative et animation.

Le RIFSEEP se décompose en cadre d'emplois, en groupes ou sous-groupes. Il est attribué au titulaire, au stagiaire et au contractuel. Il servira à lisser les écarts des agents du SMAV car certains viennent du secteur public d'autres du secteur privé. Le maintien de salaire était garanti lors de leur intégration, avec certaines primes. On peut constater des déséquilibres entre le poste, l'emploi et la rémunération. Le RIFSEEP permet de garantir une équité sur le régime indemnitaire. Cela permettra aussi d'offrir des évolutions de carrières et de gagner en polyvalence.

Cette délibération sera effective en juillet 2021, et il y aura toute une période d'évaluation pour vérifier que les agents se trouvent dans le bon classement. Chaque agent sera reçu par le service des ressources humaines et le supérieur hiérarchique. Les déséquilibre par le bas comme par le haut seront traités. On proposera des formations pour l'évaluation des postes.

Le coût du RIFSEEP est évalué à 15 000 euros par an et nous aurons en contrepartie des gains sur les CDD car la polyvalence sera renforcée.

Je voulais féliciter les services et les partenaires sociaux pour ce canevas.

Thierry SPAS : Effectivement, c'est un travail d'orfèvre, très précis pour s'appliquer aux cas individuels de chacun.

Avez-vous des questions ?
Peut-on adopter ces délibérations ?

→ Délibération adoptée

Les délibérations n°7 et n°8

Dominique DELATTRE : Ensuite, les délibérations 7 et 8 sont relatives aux fêtes de fin d'année. En raison du contexte sanitaire actuel, l'organisation de l'Arbre de Noël 2021 n'est pas envisageable pour cette année. A l'occasion des fêtes de Noël, il est donc proposé pour les enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans du SMAV de bénéficier, exceptionnellement, d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 45 €.

De plus, les agents du SMAV bénéficieront exceptionnellement d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 60 €. Celle-ci pourra être versée auprès des agents concernés sous certaines conditions.

En complément de celle-ci, il est proposé d'attribuer une carte cadeau supplémentaire d'une valeur faciale dont l'enveloppe globale ne pourra pas dépasser 30 000 € et dont le montant individuel sera variable selon certaines conditions.

Avez-vous des questions ?
Peut-on adopter ces délibérations ?

→ Délibérations adoptées

Thierry SPAS : Merci Dominique. La prochaine délibération concerne une convention avec la Mission Locale en Pays d'Artois. En effet, nous souhaiterions accueillir au sein du SMAV des jeunes en contrat de service civique. Je laisse Véronique THIEBAUT nous présenter ces délibérations, ces jeunes seront en effet rattachés au service Eco-citoyenneté créé récemment.

Délibération n°09

Véronique THIEBAUT : Comme vous l'avez noté, il y a beaucoup d'attentes sur ce service éco-citoyenneté, le renforcer avec des services civiques est une nécessité, et pour ces jeunes c'est une belle opportunité. La convention est surtout sur le portage et sur la recherche du profil du jeune à accueillir. Cette démarche est intéressante, et sert de renfort, avec un partage de bonnes idées. C'est une planche d'appel pour des personnes qui pourraient peut-être à l'avenir se diriger vers des métiers du déchets.

Avez-vous des questions ?
Peut-on adopter cette délibération ?

→ Délibération adoptée.

Thierry SPAS : Merci Véronique. Pour les deux délibérations suivantes, je laisse la parole à Damien BRICOUT, notre vice-président « études et prospectives » car cela concerne deux projets qu'il suit de très près.

Délibération n°10 et n°11

Damien BRICOUT : Effectivement, les délibérations 10 et 11 sont relatives aux investissements du SMAV en 2021 au sein de la SAS Euraméthéa et de la société Artois ENR.

Pour le projet Euraméthéa, il y a une bonne équipe qui travaille bien ensemble et régulièrement. C'est une société public-privé (Véolia, Engie gaz, CUA et SMAV). Ce projet important sera une vitrine régionale par rapport à la méthode, aux porteurs de projets, à l'expérimentation avec des tests de technologie émergente. Il y aura donc cette unité avec deux types de productions :

- Une méthaniseur de phase liquide
- Une méthaniser de voie sèche.

Nous pourrions étudier les deux méthodes, et il y aura aussi un centre de formation et un centre de recherche et développement.

Nous avons fait la consultation fin février, la phase de construction est prévue pour septembre 2021. Aujourd'hui, cette délibération doit confirmer cet appel : le SMAV est donc concerné à hauteur de 15% dans le budget de 18 millions, mais il y a des subventions à prendre en compte.

Le montant d'investissement du projet sera de l'ordre de 18 M€ pour l'ensemble des lots. Le financement du projet est prévu de la façon suivante :

- Subvention FEDER : 3,7M€
- Subvention ADEME : 1,9M€
- Emprunts : 8,8M€

(Prêt relais TVA : 1,8M€, Prêt Relais subvention : 5,6M€)

- Fonds propres : 3,8M€

Le montant des fonds propres est à partager entre les quatre actionnaires au prorata de la participation de chacun au capital social. La participation du SMAV sera donc de l'ordre de 570 000€ dont 300 000€ en 2021.

Ce versement sera réparti entre des apports en compte courant et la participation au capital social de la SAS Euraméthas.

Avez-vous des questions ?

Alain CAYET : Au niveau des emprunts, des intérêts, vous avez commencé des négociations avec la banque ?

Cédric DELMOTTE : Cette partie est en cours de négociation.

Damien BRICOUT : Par rapport à la banque, les échos sont très bons car c'est un projet vitrine et les banques ne souhaitent pas laisser passer cette opportunité. Aujourd'hui, ce sont les acteurs privés qui négocient au niveau de la finance, donc nous pouvons nous appuyer sur leur expérience.

Bernard MILLEVILLE : Concernant la partie capitalisation et compte-courant avez-vous déjà réfléchi à la réparation ?

Damien BRICOUT : Oui évidemment, nous savons que la banque va nous demander environ 3,8 millions d'euros en fonds propres qui peut être capitalisé mais aussi en comptes-courants bloqués, l'intérêt est d'en avoir le plus possible car nous sommes bloqués mais d'une façon moindre que du capital sur une longue durée. Il n'y a pas forcément, en termes de finances, intérêt à avoir beaucoup de capital. Tout cela est en cours de négociation actuellement.

Jean-Luc TILLARD : En ce qui concerne les travaux, a-t-on déjà une idée du coût car il y a une augmentation des coûts avec les matériaux ?

Cédric DELMOTTE : L'année dernière quand il y a eu l'ouverture des premiers plis, nous avons eu une mauvaise surprise mais aujourd'hui nous sommes revenus dans le budget initial de 18 millions d'euros. Dans le choix des différents lots en train de se faire, nous sommes en train de rentrer dans le budget. Vous savez qu'il y a une phase de négociation, c'est un long processus avec le maître d'œuvre. Il faut que l'on commence rapidement les travaux car nous devons commencer à injecter dès janvier 2023 dans le réseau.

Damien BRICOUT : Sur la question des matières premières, il y a un vrai enjeu, mais les entreprises sont réservées, et nous cibons d'avantage des matériaux comme le bois, et le fer. Sur le béton nous ne constatons pas encore tellement d'impact. On peut avoir quelques surcoûts avec peut-être la ferraille, mais se sera limité globalement.

Le Président procède au vote de cette délibération.

➔ Délibération adoptée

Damien BRICOUT : Artois ENR est une société de projet que nous avons montée avec la société Mobilité Energie, étant donné la complexité du projet de création d'une station de distribution de GNV.

Vous le savez, dans le cadre de la poursuite du développement de la migration du parc de BOM vers la motorisation GNV, le SMAV doit s'équiper d'une station rapide de distribution de biogaz car actuellement nos véhicules sont rechargés sur le dépôt de Kéolis.

C'est un projet qui rentre tout à fait dans le contrat de transition écologique. Nous avons fait ce choix d'investir avec un acteur privé car c'est un projet complexe qui doit être encadré. La société Mobilité Energie exploite déjà des stations de gaz GNV. Cet acteur privé a un objectif de développement privé et cette station sera ouverte au public. Nous sécurisons son projet en apportant l'amortissement avec notre flotte captive.

Le montant de l'investissement sera de l'ordre de 1.1 M€ au total décomposé entre un apport de 90 000€ et la valeur du terrain d'implantation de la station estimé à 20 000€.

A ce jour, les études d'opportunités ont été réalisées et la consultation des entreprises pour la construction de la station est en cours.

Alain CAYET : On ne sera pas les seuls clients ?

Damien BRICOUT : Nous sommes un acteur privilégié car ce sera notre outil dont nous aurons la gestion pour alimenter la flotte, mais d'autres clients pourront utiliser la station qui sera ouverte à tous.

Arnaud DUCATEZ : Ensuite, oui il y aura d'autres clients mais c'est à l'actionnaire privé de développer ce réseau de clients.

Artis viendra sur le réseau départemental qu'ils exploitent, comme de nombreux autres transporteurs. Nous ne sommes pas dans le développement économique mais à la communauté urbaine monsieur Joosep, le directeur général adjoint en charge du développement économique, est aussi associé pour mettre en relation les sociétés du territoire et cette station.

Didier MICHEL : Est ce qu'il y a eu d'autres offres pour réaliser cette station et quels sont les critères ayant permis de choisir celle-ci ? Il y avait un projet de station au gaz positionné par Total sur Tilloy-lès-Mofflaines, donc je me demande s'il va donc avoir une concurrence entre ces différents points de service ?

Damien BRICOUT : Sur la concurrence ce n'est pas quelque chose que nous allons gérer. Au niveau de l'historique, il y a eu une réflexion au début avec un appel d'offre, et c'était Total qui avait été retenu, mais celui-ci s'est retiré dans le type de projet défini. Nous avons fait le choix de creuser le sujet et de le faire avec un acteur que nous connaissions : Agri Opale (qui a déjà deux exploitations : St-Omer et Saumur). Dans ce projet, il y a eu un partenariat et une transparence juridique avec un cabinet juridique externe. Je suis optimiste sur ce projet.

Jean-Luc TILLARD : Qui sont donc les sociétés dans ce projet, pourriez-vous préciser ?

Damien BRICOUT : Nous avons travaillé le projet avec Agri'Opale qui est directeur de l'ensemble des projets, et aujourd'hui la station exploitée sur St Omer est « Mobilité énergie », qui est donc une société détenue en majorité par Agri'Opale dont le directeur est Monsieur Dussanier. L'autre société de Mobilité Energie est l'Astradec.

Le Président procède au vote de la délibération.

➔ Délibération adoptée

Thierry SPAS : Merci Damien. Enfin, les dernières délibérations touchent aux finances, par conséquent je laisse leur présentation à Michel SEROUX.

Délibération n°12

Michel SEROUX : Ce sont des délibérations de rectification ou modifications.

La douzième délibération concerne deux modifications apportées à la grille tarifaire présentée et approuvée au Comité du 31 mars 2021.

1. L'ajout d'une grille concernant les tenues et badges distribués aux agents :

Chèque de caution pour les tenues et EPI	100,00 €
Perte du badge	15 €

2. L'ajout de la grille concernant les interventions des services administratifs et techniques, utile notamment pour établir nos propres factures pour les travaux en régie :

Service	Tarif horaire
Maintenance	40,00 €
Garage	40,00 €
Bâtiment	40,00 €
Affaires juridiques	60.00 €
Comptabilité / Finances : réponse aux commissaires aux comptes	150.00 €

Avez-vous des questions ?

Peut-on adopter cette délibération ?

➔ Délibération adoptée

Délibération n°13

La treizième délibération est une liste de titres de recette que la Trésorerie ne peut pas recouvrer. Les poursuites se sont révélées infructueuses. Cette liste est d'un montant de 3926.38 € pour le budget principal 55400.

Nous proposons l'admission en non-valeur de ces titres. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Vous pouvez retrouver cette liste des titres de recettes en annexe.

Avez-vous des questions ? Peut-on adopter cette délibération ?

➔ Délibération adoptée

Délibération n°14

L'avant dernière délibération est une décision modificative de l'affectation des résultats. Lors des opérations d'affectation des résultats de ce début d'année, il y a eu un oubli au niveau de l'article 1068 correspondant à l'autofinancement qui est une opération réelle (émission d'un titre qui contribue aux résultats de l'année) contrairement aux reprises de résultats de l'année n-1 qui sont mis au chapitre 001 pour le solde d'investissement et 002 pour le solde de fonctionnement qui ne sont utilisés que pour la préparation budgétaire.

Avez-vous des questions ? Peut-on adopter cette délibération ?

→ Délibération adoptée

Délibération n°15

Enfin, la dernière délibération est une décision modificative au budget principal. En effet, dans le cadre de l'exécution de son budget, le SMAV peut être amené à modifier les prévisions budgétaires de son budget principal par voie de décision modificative.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Les écritures de régularisation pour donner suite à la nouvelle adoption de l'affectation des résultats en lien avec la précédente délibération
- Une liste d'Admission en non-valeur plus importante avec notamment la liquidation du Carnot et des factures inférieures au seuil des poursuites
- Un besoin d'utilisation plus rapide dans l'année de la ligne de trésorerie qui a engendré des intérêts supplémentaires.

Avez-vous des questions ? Peut-on adopter cette délibération ?

→ Délibération adoptée

Thierry SPAS : Nous avons à présent épuisé les différents projets de délibérations. Je vous remercie.

Le troisième point à l'ordre du jour est l'état de l'utilisation de la délégation du Président. Vous pouvez retrouver l'attribution des différents marchés publics passés depuis le mois de mars, les avenants aux marchés en cours et enfin les différentes signatures de conventions et contrats.
Avez-vous des questions ? Bien, nous en avons fini avec l'ordre du jour.

Le Président procède à la remise symbolique des certificats d'assiduité (Ernest AUCHART, Guy BRAS et Philippe CANLER).

La séance est levée.